



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Guillaume NEAU, Régine POIRON

Absents excusés : Sandrine BOUCHEREAU a donné pouvoir à Adrien BEL ; Vincent LHOPITAL a donné pouvoir à Guillaume NEAU

Secrétaire de séance : Valérie BOUCHAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

Préambule : intervention de Jonathan RETIERE dans le cadre de la révision du SCOT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de référence qui définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les 15 à 20 années à venir. Il détermine l'organisation du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, de préservation de l'environnement et de déplacement des personnes.

Il est validé par des élus : les membres du Comité Syndical du Pays du Vignoble Nantais représentant les 27 communes (Clisson Sèvre Maine Agglo et Communauté Sèvre et Loire). Il a été approuvé pour la dernière fois le 29 juin 2015 et est en cours de révision actuellement.

Monsieur Retière a en charge notamment la révision du SCOT et ce que ça implique sur les communes et leur PLU.

La révision actuelle posera un cadre à l'échelle du grand territoire sur les 20 prochaines années, et devra être conforme à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui introduit l'objectif Zéro Artificialisation Nette pour 2050.

Les plans locaux d'urbanisme de chaque collectivité membre devront être « climatisés » d'ici le 22 février 2028 au plus tard (via révision ou modification), et intégrer notamment l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette ».

Cet objectif tend donc à interdire toute artificialisation nette des sols sur une période donnée (d'ici 2050). Cela n'implique pas nécessairement l'arrêt total de l'artificialisation de nouveaux espaces (volet résidentiel, développement économique et commercial, mobilités). Celle-ci sera conditionnée à une renaturation d'espaces artificialisés à proportion égale. Tout ce qui sera "pris" à la nature devra être "rendu".

Cette dynamique sera centrée principalement au sein d'une enveloppe urbaine (périmètre tracé autour du bourg et des principaux villages).

A ce stade des travaux du SCoT, pour la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine :

- la densité minimale en extension urbaine serait fixée à 25 logements à l'hectare sur la période 2024-2034.
- la consommation d'espace liée au développement résidentiel serait de :
 - 1,9 ha consommé sur la période 2024-2031
 - 0,8 ha consommé sur la période 2031-2041
 - 0,2 ha consommé sur la période 2041-2044

1. Délibération – Approbation du PV du CM du 16 octobre 2023

Le compte rendu de la séance du CM du 16 octobre 2023 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération - Composition de la Conférence régionale de gouvernance sur le « zéro artificialisation nette »

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux. Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Délibération – Remboursement de frais à un agent municipal

Considérant que Madame Manuela TURPIN a été obligée d'utiliser un moyen de paiement personnel pour l'achat :

- De matériel réservé aux activités périscolaires pour un montant de 75,28 €

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour autoriser le remboursement des frais engagés par Madame Manuela TURPIN.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à Madame Manuela TURPIN la somme de 75,28 €, correspondant aux achats faits pour le compte de la commune.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Délibération - Délégation dans le domaine de la gestion des biens communaux (4 et 6 place de l'Eglise)

Il est rappelé que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations Immobilières effectuées par la commune (art. L 2241-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal est seul compétent pour les acquisitions et pour les ventes.

L'article L 2122-21 du CGCT charge le Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

Le Maire, en tant qu'administrateur de la commune, veille donc à la conservation des propriétés communales et ne peut les aliéner. Il n'y a aucune délégation possible du Conseil Municipal au maire en matière de cession de biens immobiliers.

Cependant, le maire intervient en amont et en aval de la procédure en préparant les décisions du Conseil Municipal, en négociant avec un acheteur ou un vendeur, en exécutant les délibérations pour, par exemple, signer l'acte authentique... Ainsi, une commune peut aliéner les biens dépendant de son domaine privé.

Pour décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du Conseil Municipal doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les conditions de la vente et, pour cela, être notamment informés de la valeur de l'immeuble.

Il résulte des obligations qui précèdent que le Conseil Municipal doit délibérer à deux reprises :

- une première fois pour adopter le principe de la cession et éventuellement ses modalités ;
- une seconde fois pour en préciser les conditions, en particulier le prix, au vu de l'estimation des Domaines, et autoriser la signature de l'acte de vente par le Maire.

Lorsqu'il a un projet de cession, le Maire saisit donc le Conseil Municipal en lui soumettant le projet qu'il a préparé.

Le Conseil Municipal est appelé notamment :

- à décider si la vente aura lieu à l'amiable (de gré à gré),
- à décider si la vente aura lieu en recourant à la procédure de l'adjudication publique, dans le respect des règles fixées par l'article L. 2241-6 du CGCT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle projette de mettre en vente les biens immobiliers sis 4 et 6 place de l'Eglise.

Il s'agit des parcelles :

- n° B1069, B1065, B1070, B1674 situées au 4 place de l'Eglise – zonage Ua – 2AU - Uac
- n° B1418 située au 6 place de l'Eglise – zonage Ua

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal :

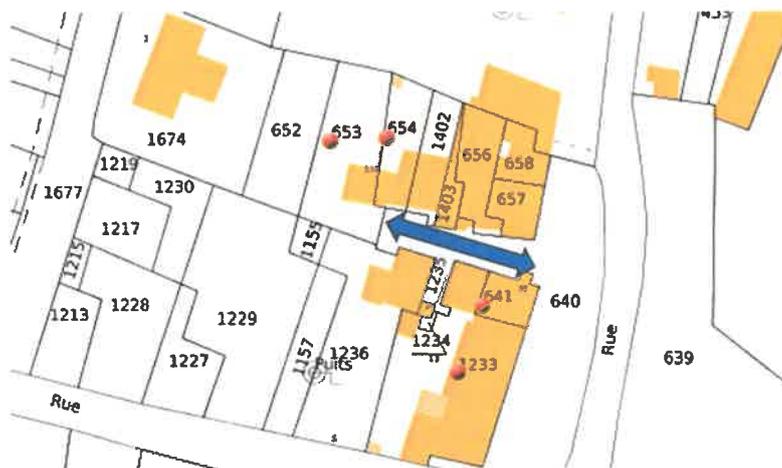
- d'acter le principe de la cession à l'amiable des immeubles susmentionnés
- l'autorisation d'effectuer toutes les opérations préalables à la cession desdits immeubles

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Délibération – Dénomination de voie la Hautière

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

M. Pascal DABIN signale que la voie, ci-dessous désignée n'est pas nommée.



Cette voie relevant du commun de village de La Hautière, il a été demandé à l'association de proposer un nom de voie. Ainsi, le nom de « Impasse du Jardin de la Mâcre » a été approuvé.

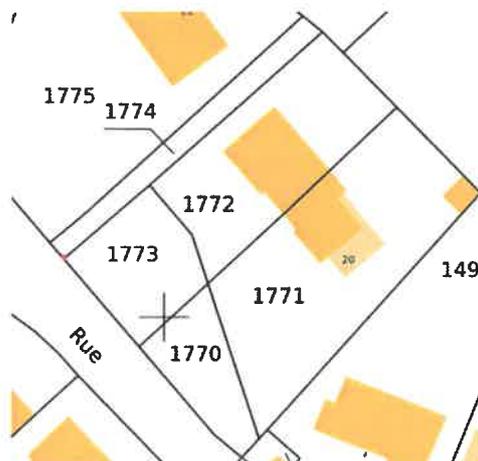
Il revient donc au Conseil Municipal d'acter cette dénomination.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Urbanisme : DIA à l'ordre du jour. Etat des dossiers en cours

1 DIA à l'ordre du jour

- N°044 159 23 A0010 – 20 rue des Perrières – parcelles n° 1770-1771-1772-1773



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation. Cet état n'appelle pas de remarque particulière.

7. Délibération – Clisson Sèvre Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de l'adjoint à l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés

8. Délibération – Clisson Sèvre Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de l'adjoint à l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés

9. Délibération – Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de l'adjoint à l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Points sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission COPROF (Projets Finances) :

Assurances

A compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 4 ans, les contrats d'assurances sont attribués aux compagnies d'assurance suivantes :

	Assurance	Cotisation annuelle
Domage aux biens	SMACL	7 667,46 €
Responsabilité civile	SMACL	871,34 €
Flotte Auto	Groupama	2 776,00 €
Protection juridique	SMACL	400,70 €

Mairie

- Déménagement vers les nouveaux locaux prévu entre le 12 et 14 décembre.
- Quelques finitions doivent encore être réalisées.

École :

- Suivi Etude cabinet CUB : réunion le 11/12 à 19h30 retour suite à étude de faisabilité.
 - o Présentation à suivre par Guillaume NEAU et la commission COTUE d'un scénario « projet neuf d'une nouvelle école » basée sur ce qui a été réalisé pour l'école de Monnières.

Schéma vélo

- Réunion prévue le 30/11 avec les services de l'Agglo, et du Département, en mairie.

Subventions :

- 36 311,39 € versés dans le cadre du programme Leader pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des Vignes

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission Enfance, Famille, Aînés Vie Associative et Animation :

Ecole

- Conseil d'école réuni le 14/11.
 - o Réflexion sur les goûters à mener suite aux remarques de plusieurs parents

Restaurant scolaire :

- Opération « serviettes en tissu » très probablement étendue à l'ensemble des élèves début 2024 (anticiper la question du stockage des serviettes des grands).

Animations communales

- 18/11 : repas des Aînés. Moment convivial et très apprécié par l'ensemble des participants
- 15/12 : mise en lumière du dôme de l'église et vin chaud. (18h30 avec inauguration prévue à 19h)
 - o Opération sapin le 25/11 → décoration en cours

SDV :

- Réflexion sur une mise à jour du règlement.

Arrosage TDS :

- Pas d'étude de faisabilité.
- Discussion avec le club de foot pour le devenir de la question.

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission Travaux Urbanisme Environnement :

La Métairie

- Travaux VRD effectués par l'entreprise AUBRON-MECHINEAU. Autres travaux en cours et programmés jusqu'à mi-décembre.

11. Points divers

Madame le Maire tient à remercier l'ANC Maisdon/Saint Fiacre, les élus, les habitants, les parents et leurs enfants et les sapeurs-pompiers et les musiciens présents à la cérémonie du 11 novembre.

Elle remercie également les membres du CCAS pour l'organisation du repas des Aînés ainsi que l'ensemble des élus pour leur participation. Un merci également aux Aînés pour leur présence, leur participation et les animations produites. Moment convivial apprécié par chacun. Le prochain repas est fixé au 16 novembre 2024.

Enfin, Madame le Maire informe les élus que les vœux de l'Agglo seront cette année, une interview d'élus locaux présentée sur une vidéo diffusée dans chaque commune. L' élu ne devant être ni maire, ni élu communautaire, elle demande un volontaire pour bien vouloir se prêter à l'exercice.

Dates à retenir

- Prochain CM : 18/12/2023

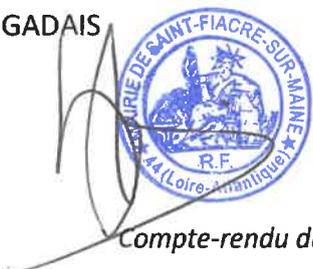
12. Questions orales

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Signature du Maire

Danièle GADAIS

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '44 (Loire-Atlantique)' at the bottom. The seal also features a central emblem of a horse and rider.

Signature de la secrétaire de séance

Valérie BOUCHAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bouchaud', written over a white background.